

Rapport d'activité 2015



Sommaire

Éditorial

- P.3** 2015 : une bonne année de perception

Les droits gérés par la Sofia

- P.4** Droit de prêt
Une situation fragile
- P.6** Copie privée numérique
Une distribution plus importante
- P.8** Livres indisponibles
La commercialisation des titres a commencé
- P.11** La Sofia en 2015 : les chiffres clés

Les actualités

- P.12** Le Baromètre SOFIA/SNE/SGDL sur les usages du livre numérique
- P.12** Les Rencontres de la Sofia
- P.13** La retraite complémentaire des auteurs de livres
- P.14** L'Action culturelle en faits
- P.15** Le Pass Sofia

Les comptes

- P.16** Bilan actif et passif
- P.18** Compte de résultat
- P.19** Synthèse de l'exercice 2015
- P.20** La gestion de la Sofia en 2015

- P.22** L'Assemblée générale

ÉDITORIAL

2015 : une bonne année de perception

L'année 2015 fut, pour la Sofia, une bonne année de perception, celle-ci s'établissant à un montant de 15,96 millions d'euros pour la collecte du droit de prêt (en hausse de 400 000 euros) et à un montant de 13,95 millions d'euros pour la collecte des droits 2014 de la copie privée numérique (en hausse de 30 pour cent, en raison notamment du règlement de certains litiges avec des distributeurs de matériels assujettis) – ce qui a permis de répartir, pour le droit de prêt, 12,92 millions d'euros, après retenue des frais de gestion et de l'abondement du régime de retraite complémentaire des écrivains, traducteurs et illustrateurs et pour la copie privée numérique, 9,52 millions d'euros, sachant que 3,47 millions d'euros ont été, par ailleurs, consacrés aux aides à l'Action culturelle.

Ces chiffres sont évidemment satisfaisants en une période économiquement difficile. On doit se réjouir que la librairie tienne plutôt bon et que soient en progression les ventes de supports de lecture numérique sur lesquels sont assises les redevances de la copie privée numérique.

Toutefois, les crédits d'acquisition des bibliothèques comme les ventes

de supports d'enregistrement aux particuliers peuvent ne pas se maintenir, à l'avenir, au même niveau. Et, surtout, des turbulences peuvent affecter la copie privée numérique à l'échelon européen, malgré le souhait de la Commission d'en préserver l'ossature.

Un arrêt HP c. /Reprobel rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne, le 12 novembre 2015, pose des questions sur le fondement de la rémunération des éditeurs, auxquelles le Gouvernement français mais aussi la Commission européenne doivent apporter prochainement des éclaircissements.

Par ailleurs la question préjudicielle posée par le Conseil d'État à la CJUE concernant la conformité du dispositif français des livres indisponibles à une directive européenne laisse encore planer des incertitudes juridiques possibles sur un ensemble d'opérations aujourd'hui en bonne voie, 220 000 livres figurant désormais dans le registre ReLIRE depuis le 21 mars 2016 et des dizaines de milliers commençant à être exploités dans un format numérique. Dans ce contexte, nous constatons que les demandes d'oppositions ou de retraits se font plus rares, la plupart des auteurs ou de leurs ayants droit ayant conscience de l'intérêt de voir revivre des œuvres oubliées.

Plus que jamais, notre société, qui représente à parité les intérêts des auteurs et ceux des éditeurs, se doit d'illustrer cette alliance de

manière exemplaire et de défendre, partout où elle y trouve sa place, que ce soit au plan national ou européen voire international, le droit des auteurs et de leurs ayants droit à recevoir une juste rémunération de leurs créations et de leurs investissements.

Il en va du sort même de notre culture et de la diversité qui nous constitue. Les internautes, interrogés en février 2016 dans le cadre de la 6^e vague de notre Baromètre SOFIA/SNE/SGDL, l'ont bien compris, qui placent, à raison de 58% d'entre eux, le respect du droit d'auteur au premier rang de leur attachement à un usage licite des livres numériques.

Le Gouvernement français a conscience de ces enjeux. Il mesure l'importance du Livre, avec plus de 4 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, tant dans les pratiques culturelles de la francophonie que pour son rayonnement et, bien sûr, pour l'emploi car, rappelons-le, de l'auteur à l'éditeur et du libraire au bibliothécaire, le Livre est peu délocalisé et contribue assez largement aux équilibres sociaux et fiscaux du Pays.

« On doit se réjouir que la librairie tienne plutôt bon et que soient en progression les ventes de supports de lecture numérique »



ALAIN ABSIRE
écrivain et président
de la Sofia



AGNÈS FRUMAN
secrétaire générale des éditions
Albin Michel et vice-présidente
de la Sofia

Droit de prêt

Une situation fragile

La Sofia a obtenu son troisième agrément pour la gestion du droit de prêt, qui lui a été délivré le 9 mars 2015 par arrêté de la Ministre de la Culture et de la Communication.

Les perceptions du droit de prêt en 2015

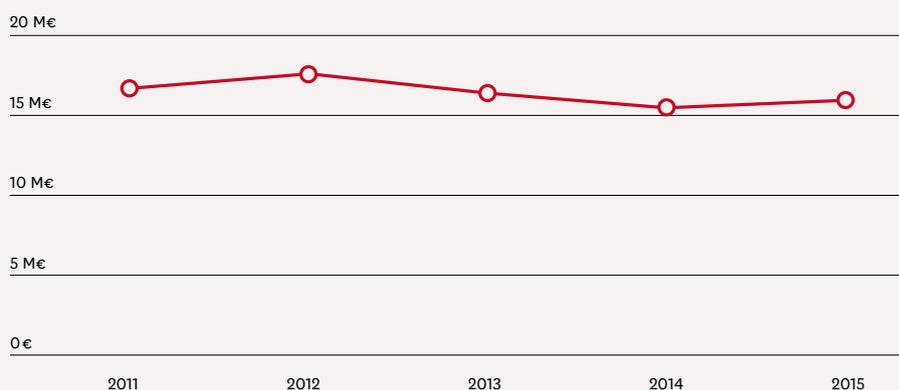
La Sofia a perçu, en 2015, un total de 15 921 611 € au titre du droit de prêt. 9 967 568 € ont été versés par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale pour l'année 2015, avec une baisse de 187 721 €, représentant environ 2%, par rapport à 2014. Cette érosion progressive, depuis plusieurs années, est liée à la baisse constante du nombre d'inscrits dans les bibliothèques de prêt. Ainsi la contribution de l'État aura subi une diminution de 4% depuis 2012, de 18% entre 2008 et 2015. De cette contribution ont déjà été déduits, début 2016, les cotisations de vieillesse complémentaire des auteurs, qui représentent 2 793 908 € versés à l'IRCEC au titre de l'année 2015. Seules les sommes correspondant à des factures intégralement encaissées pouvant être mises en répartition, une amélioration du système de recouvrement a été mise en œuvre en 2015, permettant ainsi de dégager une hausse de près de 11% des redevances effectivement encaissées auprès des fournisseurs de livres par rapport

à 2014 ; pour 5 677 477 € d'encaissements réalisés en 2014, 6 292 373 € l'ont été en 2015, correspondant principalement à la perception des droits dus sur les livres achetés par les bibliothèques au cours de l'année 2013.

Pour autant, la baisse générale liée à la réduction des budgets d'acquisition des bibliothèques se confirme : après une augmentation, en 2014, du niveau des sommes facturées, à la suite de la prise en compte de ventes à des bibliothèques qui n'étaient pas considérées comme assujetties jusqu'alors, le total des redevances facturées s'élève, en 2015, à 6 254 083 €, toutes années de droits confondues, pour 6 698 092 € en 2014. Et le risque demeure qu'une part de ces factures ne puisse être acquittée, en raison de la défaillance de nombreux fournisseurs de livres.

La situation de la librairie reste en effet fragile et il n'est toujours pas envisageable d'appeler deux années de redevances au cours d'un même exercice. La perception et, par suite, la répartition des droits ne peuvent ainsi intervenir qu'en année N+2.

PERCEPTION DU DROIT DE PRÊT (en millions d'euros)



70 000 ET 3 000

AUTEURS ÉDITEURS

ONT PERÇU LE DROIT
DE PRÊT EN FRANCE

Dixième répartition du droit de prêt

Les perceptions afférentes aux droits 2013 et aux droits antérieurs qui n'avaient pas encore été encaissés ont permis de mettre 16 798 090 € en répartition à la fin de l'année 2015. La contribution de l'État représente, dans cette répartition, 9 247 741 €. La part des redevances payées par les fournisseurs s'élève à 6 501 104 €, soit 13% de plus qu'en 2014. Sur le total, 2 404 385 € ont été déduits au profit de l'IRCEC.

Les frais de gestion affectés à cette répartition représentent 1 470 923 €. Ainsi, après ajout de 49 145 € de produits financiers, 12 922 783 € ont été répartis aux ayants droit, auteurs et éditeurs. Le taux de prélèvement pour frais de gestion, pour cette répartition, passe de 11,81% de retenue lors de la répartition de l'année précédente, à 8,76% en raison de l'amortissement quasi complet des investissements informatiques effectués au cours des cinq dernières années. De nouveaux engagements devraient intervenir à partir de 2017. Le seuil de mise en distribution a été abaissé à 20 €. Jusqu'à maintenant, les droits inférieurs au seuil de 15 exemplaires d'un livre (soit 30 euros environ) étaient conservés dans les comptes des bénéficiaires, jusqu'au franchissement du seuil prescrit. Cette disposition permet, aujourd'hui, de verser leurs rémunérations à davantage d'ayants droit. Plus de 3 millions d'euros relevant de répartitions antérieures mais restés en deçà du seuil ont pu ainsi être mis en distribution, et sont versés avec les droits de 2013.

De même que les droits 2013 ont été répartis en 2015, les droits afférents aux livres achetés par les organismes de prêt en 2014 seront répartis en 2016.

La retraite complémentaire

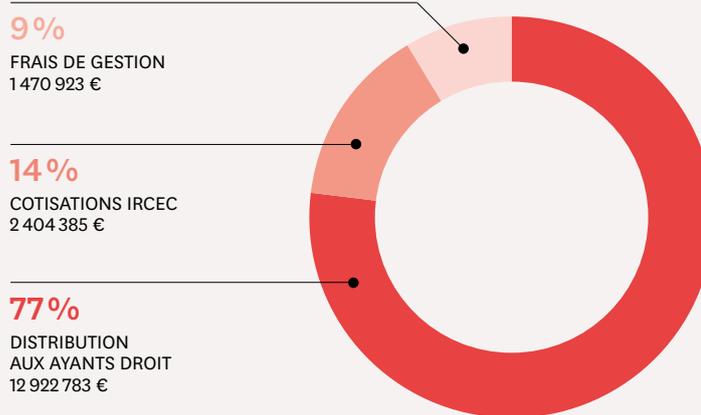
La part des cotisations de retraite complémentaire versées par la Sofia à l'IRCEC, en hausse depuis la mise en œuvre du régime, devrait atteindre un niveau toujours plus élevé dans les années à venir, avec les nouvelles dispositions prises par le RAAP.

Le décret n° 2015-1877 du 30 décembre 2015 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs professionnels consacre l'abandon du libre choix du montant

de cotisation de retraite, au profit d'une cotisation proportionnelle aux revenus, au taux unique de 8% ou, selon la situation de l'auteur et à sa demande, de 4%. Les appels à cotisation débiteront le 1^{er} janvier 2017.

L'impact de ces nouvelles dispositions sur le montant des rémunérations du droit de prêt à verser aux ayants droit fait l'objet d'études, en fonction du plafonnement de l'assiette et de l'éventuelle modification du taux de participation de la Sofia (voir p.13).

UTILISATION DES SOMMES PERÇUES (droits 2013)



3%

de frais de gestion en moins

Copie privée numérique

Une distribution plus importante

La Commission Copie privée, nouvellement recomposée, a repris ses travaux

L'exercice 2015 est marqué par la poursuite de la hausse de la rémunération pour copie privée qui a bénéficié de rentrées exceptionnelles, résultant notamment de la résolution de contentieux en faveur des ayants droit, face aux fabricants et importateurs de tablettes et de téléphones mobiles, qui ont du régler les arriérés de redevances depuis 2012.

Les droits 2014 ont été répartis début juillet 2015. Sur 10 751 017€ de perceptions, 2 687 754€ ont été réservés à des aides à l'action culturelle, au titre du « quart copie privée », 725 694€ ont été retenus pour les frais de gestion, et 7 337 569€ ont été répartis aux membres de la Sofia. Une conséquence de la forte hausse des perceptions est la baisse du taux de prélèvement pour les frais de gestion, qui a été ramené de 12% à 9%.

La répartition des droits 2015 est prévue en juin 2016. Les accords de partage de la part du texte avec les autres sociétés de perception et de répartition de droits permettent à plus de 25 000 auteurs de bénéficier de la rémunération pour copie privée. Après versement des sommes dues à ces sociétés, le montant des droits revenant en propre à la Sofia s'élève à plus de 14 millions d'euros, pour 10,75 millions d'euros en 2014, soit près de 30% d'augmentation.

30%

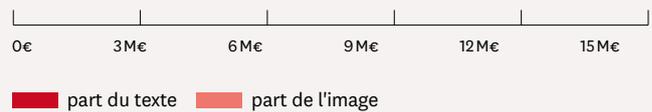
d'augmentation en partie exceptionnelle

PERCEPTIONS NETTES DE LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE*

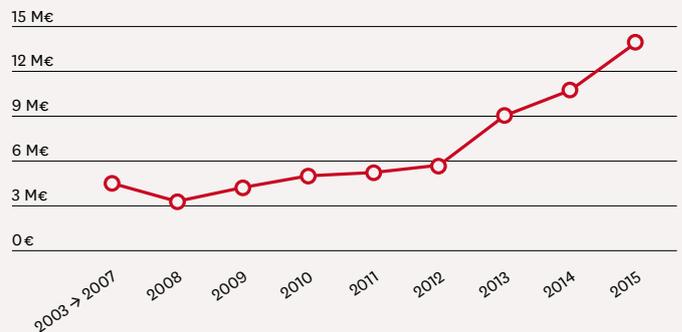
Droits 2015** : 13 947 294 €



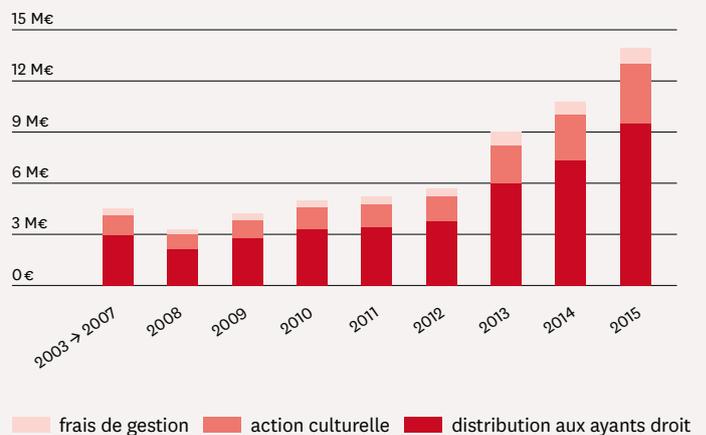
Droits 2014 : 10 751 017 €



ÉVOLUTION DES PERCEPTIONS*



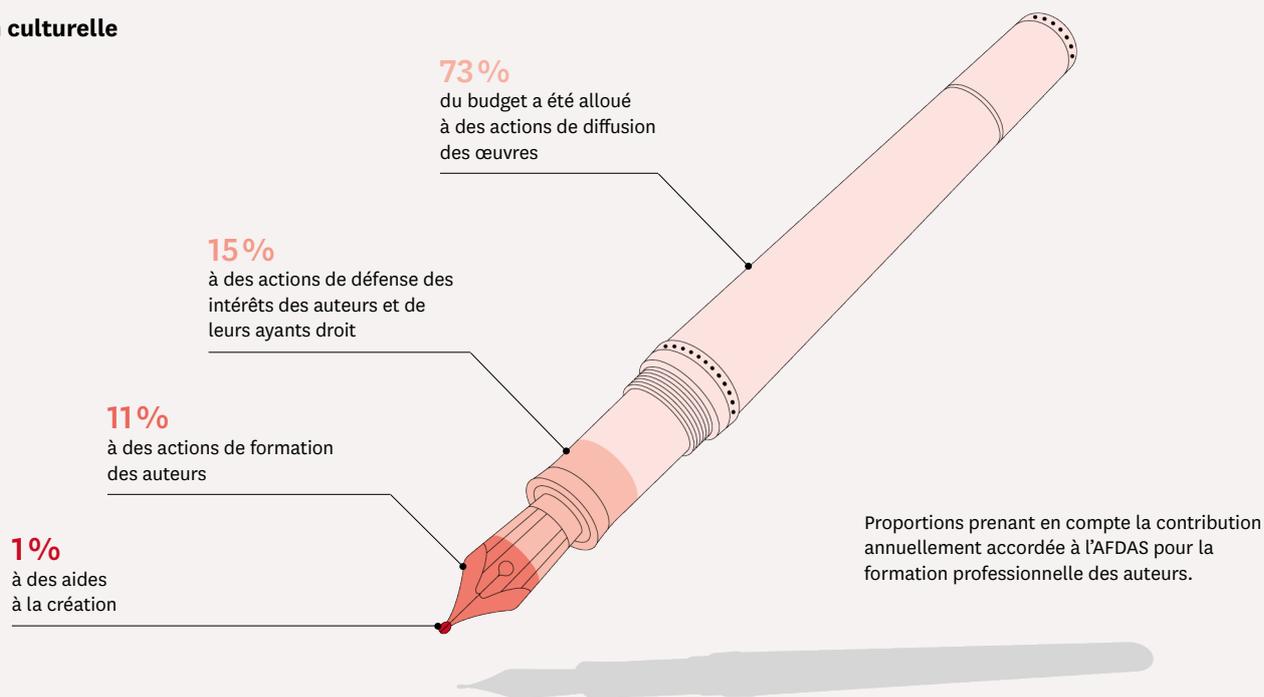
UTILISATION DES SOMMES PERÇUES*



* en millions d'euros

** Hors part image des auteurs Sofia restant à percevoir

Action culturelle



La liste
des actions
soutenues
est consultable
sur le site

[www.la-sofiaaction
culturelle.org](http://www.la-sofiaactionculturelle.org)

Le « quart copie privée » a augmenté en proportion des perceptions. En 2015, le montant disponible pour le financement de l'action culturelle atteint 3 484 889 €, il était de 2 687 754 en 2014.

Cette même année, 225 actions menées en faveur du livre et des auteurs du livre ont bénéficié du soutien de la Sofia, pour un montant total de 3 486 823 €.

Malgré le nombre toujours croissant de dossiers présentés, les coûts de gestion affectés restent faibles. Ces frais de traitement sont prélevés sur les ressources globales : 135 000 € en 2015, représentant un taux inférieur à 4% (pour 128 348 € correspondant à un taux de 4.83% en 2014). Ce faible taux s'explique surtout par l'informatisation du dépôt de dossier : depuis 2013, les porteurs de projet peuvent uniquement le saisir en ligne sur : www.la-sofiaactionculturelle.org.

Les éléments à fournir sont téléchargeables au cours de la saisie. Cette saisie permet l'obtention d'un espace personnel dans lequel il est possible de connaître, en temps réel, l'état de traitement du dossier, d'être informé par courriel de la date de passage en commission, de consulter l'historique des demandes et de déposer le bilan moral et financier. Le dossier doit respecter les dates limites de dépôt indiquées dans le calendrier consultable en ligne.

ÉVOLUTION DES MONTANTS RÉSERVÉS À L'ACTION CULTURELLE



Conditions à respecter pour obtenir une aide :

→ avoir un lien direct avec la création des auteurs de l'écrit ou de leur formation, c'est-à-dire concerner le livre, les auteurs et les éditeurs, la diffusion du livre,

→ être conforme aux types d'actions précisés dans la lettre du 13 septembre 2001 du directeur du cabinet du ministre chargé de la Culture (lettre consultable en ligne),

→ faire l'objet d'une convention qui sera signée entre la société et le bénéficiaire,

→ rémunérer les auteurs, en droits d'auteur, pour les actions faisant intervenir des auteurs (voir paragraphe p.15).

→ proposer un programme précis.

Livres indisponibles

La commercialisation des titres a commencé

Qui fait quoi ?

LES ACTEURS CLÉS DE L'EXPLOITATION NUMÉRIQUE DES LIVRES INDISPONIBLES DU XX^e SIÈCLE

BnF

OPÉRATEUR DE L'ÉTAT

1. Publie, chaque 21 mars, une nouvelle liste de livres indisponibles dans ReLIRE, dont le contenu est défini par un comité scientifique ;
2. Enregistre les demandes d'opposition des titulaires de droits (auteurs, ayants droit et éditeurs) et les transmet à la Sofia.

Sofia

SOCIÉTÉ DE GESTION COLLECTIVE

1. Délivre les autorisations d'exploitation numérique, appelées licences ;
2. Traite les demandes d'opposition et de retrait déposées par les auteurs, leurs ayants droit ou leurs éditeurs ;
3. Perçoit les rémunérations correspondantes et les répartit entre les titulaires de droits, auteurs et éditeurs.

FeniXX

OPÉRATEUR TECHNIQUE ET COMMERCIAL

1. Numérise, diffuse et distribue le corpus des Livres Indisponibles du XX^e siècle ;
2. Propose aux éditeurs qui ont souscrit une licence exclusive d'exploitation numérique auprès de la Sofia de numériser gratuitement, diffuser, distribuer pour leur compte les livres indisponibles issus de leur catalogue ;
3. Reverse à la Sofia les rémunérations dues sur les ventes réalisées.

Les souscriptions des licences d'exploitation numérique

LICENCES EXCLUSIVES ReLIRE	2013	2014*	2015
Nombre d'éditeurs ayant souscrit une licence exclusive	254	80	82
Nombre de livres concernés par une licence exclusive	34 001	8 881	24 530
LICENCES NON EXCLUSIVES ReLIRE (toutes les années)			
Nombre d'éditeurs ayant souscrit une licence non exclusive			14
Nombre de livres concernés par une licence non exclusive			55 787

Le site de souscription a été ouvert du 7 janvier au 4 avril 2016.

* Pour la liste 2014, la diminution importante des titres faisant l'objet d'une licence exclusive est fortement liée à la composition du registre qui comprenait beaucoup d'œuvres de la première moitié du XX^e siècle.



Les demandes de sortie du registre

194 891 livres sont actuellement en gestion collective.

Total des demandes de sorties du registre (retraits et oppositions tous registres confondus) : 6 759 œuvres.

CATÉGORIE DE DEMANDEURS

Auteurs	796
Ayants droit	179
Éditeurs	165

Des auteurs et ayants droit contactent les services de la Sofia pour la gestion de leurs droits. Plusieurs d'entre eux indiquent avoir repris les droits auprès de leurs éditeurs.

TOTAL DES SIGNALEMENTS DE REPRISE DE DROITS (AUTEURS ET AYANTS DROIT)

Registre 2013	428 auteurs pour 503 œuvres
Registre 2014	113 auteurs pour 187 œuvres
Registre 2015	788 auteurs pour 939 œuvres
Total	1629 œuvres



Auteurs, ayants droit et éditeurs d'un livre indisponible du XX^e siècle, informez-vous sur <http://reline.bnf.fr>

La commercialisation des titres

La commercialisation des titres déjà confiés par des éditeurs à FeniXX a débuté en septembre 2015. En décembre 2015, une première vague de 24 000 livres avait été numérisée dont 10 000 titres remis sur le marché par l'intermédiaire de 137 détaillants. Dans la mesure où les collections du dépôt légal de la BnF jouent un rôle central

dans la mise en œuvre du dispositif, le portail Gallica bénéficie également du rayonnement et de l'enrichissement que représente la nouvelle diffusion de livres indisponibles.

La vitrine de FeniXX est consultable à l'adresse suivante : <https://vitrine.edenlivres.fr>

Les auteurs dans le dispositif

Les auteurs peuvent, à tout moment, retirer leurs ouvrages du dispositif. Cependant, en les y maintenant, ils se réservent la possibilité de percevoir une rémunération sur les exploitations en ligne. Ils ont également la faculté d'ajouter dans le registre ReLIRE d'autres ouvrages parus antérieurement au 1^{er} janvier 2001 à condition qu'ils soient indisponibles. S'ils souhaitent maintenir leurs ouvrages dans le dispositif et qu'ils ont repris leurs droits auprès de leur éditeur, ils doivent impérativement le signaler à la Sofia. En effet, ils bénéficieront de l'intégralité de la rémunération : elle ne sera pas partagée avec l'éditeur.

Les éditeurs dans le dispositif

Les éditeurs qui ont souscrit une licence exclusive ont la possibilité de recourir pour la numérisation, la diffusion et l'exploitation aux services de la société de projet FeniXX afin de n'avoir aucun frais financier à engager.

Pour toutes informations complémentaires, ils doivent se rapprocher de :

Régis Habert
regis.habert@fenixx.fr
www.fenixx.fr

**INFORMATION GÉNÉRALE**

www.la-sofia-livres-indisponibles.org

www.la-sofia-livres-indisponibles.org

SOUSCRIPTION DE LICENCES

www.la-sofia-livres-indisponibles.org

www.la-sofia-livres-indisponibles.org

Livres indisponibles en 2015

- 21 mars 2015**

Publication de la troisième liste de 85 896 livres dans le registre ReLIRE.
 - 22 mars — 23 septembre 2015**

Enregistrement des demandes d'opposition (par la BnF).
 - 24 septembre 2015**

Entrée des livres en gestion collective (par la Sofia).
 - 7 janvier — 4 avril 2016**

Ouverture des sites de souscription des licences exclusives et non exclusives.
- Depuis 2013, 194 891 livres sont restés en gestion collective

Livres indisponibles en 2016

- 21 mars 2016**

Publication de la quatrième liste dans le registre ReLIRE, 59 682 livres sont concernés.
- 22 mars - 23 septembre 2016**

Enregistrement des demandes d'opposition (par la BnF).
- 24 septembre 2016**

Entrée en gestion collective des livres de la liste ReLIRE 2016.

LA SOFIA EN 2015

Chiffres clés

DROIT DE PRÊT EN 2015 POUR LES DROITS DE L'ANNÉE 2013

MONTANT RÉPARTI
12 922 783 €

MONTANT MOYEN PAR TITRE
à partager entre auteur et éditeur
1,97 €

LIVRES ACHETÉS
PAR DES BIBLIOTHÈQUES
5 763 134

DONT
367 536
TITRES RÉMUNÉRÉS
ces ouvrages représentant
70 000 auteurs et 3 000 éditeurs

2 793 908 €
versés au RAAP pour la
retraite complémentaire

LIVRES INDISPONIBLES

194 891
LIVRES
entrés en gestion collective

123 557
LICENCES
D'EXPLOITATION

24 000
LIVRES NUMÉRISÉS
dont 10 000 mis sur le marché
par l'intermédiaire
de 137 détaillants

COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE

10 751 017 €
ONT ÉTÉ RÉPARTI

ACTION CULTURELLE

225
DOSSIERS SOUTENUS

Le Baromètre SOFIA/SNE/SGDL

Les résultats de la dernière édition du Baromètre SOFIA/SNE/SGDL sur les usages du livre numérique en France ont été présentés, en mars 2016, lors des Assises du livre numérique du SNE, au Salon du livre de Paris. Cette dernière édition confirme la stabilité du marché ainsi que la pratique d'un usage mixte des livres numériques et imprimé. Créé en 2012, le Baromètre est devenu une enquête annuelle de référence pour le secteur du livre, sa réalisation est coordonnée par les auteurs et les éditeurs, associés au sein de la SOFIA. Il a pour objectif d'observer les évolutions des usages des lecteurs de livres numériques, en comparaison avec ceux du livre imprimé.

L'ensemble des résultats sont consultables en ligne à l'adresse suivante : www.la-sofia.org



Les Rencontres de la Sofia

La Sofia a lancé, en janvier 2014, des rencontres professionnelles sur des sujets d'actualité qui vous concernent – la gestion des droits perçus, les nouveautés du droit d'auteur, les impacts du numérique dans la chaîne du livre – ainsi que sur des thèmes qui célèbrent la littérature. Ce sont autant d'occasions de vous convier à mieux vous informer, à interroger des experts, à partager des opinions et des expériences. Depuis le début, 8 éditions ont déjà eu lieu dont trois en 2015 et une en 2016 :

5 FÉVRIER 2015

« Le nouveau contrat d'édition à l'ère numérique : point d'information »

1^{er} OCTOBRE 2015

« Éditeurs, souscrivez des licences d'exploitation numérique pour vos livres indisponibles ! »

27 OCTOBRE 2015

« Auteurs, informez-vous sur les droits numériques de vos livres indisponibles ! »

7 JANVIER 2016

« La langue à la rencontre de l'image », rencontre culturelle avec Alain Rey, performance de calligraphie et musique en direct.

Toutes les rencontres ont lieu à la Maison de la Poésie.
www.maisondelapoésieparis.com



1



2

VOIR LES MOMENTS FORTS
DE CES RENCONTRES
SUR NOTRE CHAÎNE YOUTUBE



[/SofiActionCulturelle](https://www.youtube.com/channel/UC...)

1. Alain Rey, Alain Absire — 7 janvier 2016
2. Aïché Diarra, Laurence Cailleret, Agnès Fruman, François Gèze — 1^{er} octobre 2015
© Sofia Droits réservés



La retraite complémentaire des auteurs de livres

L'auteur bénéficie
d'un régime spécifique
très avantageux.

L'auteur n'a aucune
déclaration à faire, l'AGESSA*
s'en charge pour lui.

La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération des auteurs et des éditeurs au titre du droit de prêt des livres en bibliothèque a institué un régime obligatoire de retraite complémentaire pour les écrivains et les traducteurs affiliés à l'AGESSA*. Ce régime est géré par l'IRCEC/RAAP**. La Sofia a, dès le début, pris en charge 50% des cotisations des auteurs, traducteurs et illustrateurs dont plus de la moitié des revenus sont issus du livre. En 2017, le régime sera réformé. Le RAAP est un placement sûr au rendement élevé qui permettra aux souscripteurs, au moment de la retraite, de bénéficier de revenus complémentaires s'ajoutant à sa retraite de base.

CE QUE LA RÉFORME DE JANVIER 2017 CHANGERA POUR L'AUTEUR

La cotisation annuelle concernera tous les auteurs et illustrateurs de livres affiliés à l'AGESSA, déclarant plus de 900 fois la valeur horaire du SMIC (8 649 € pour 2016) en droits d'auteur. En dessous de ce seuil, chacun sera exonéré, sauf s'il décide de cotiser pour augmenter le montant de sa retraite.

DEUX CAS DE FIGURE :

1 L'AUTEUR NE BÉNÉFICIE PAS JUSQU'À PRÉSENT DU RÉGIME RAAP :

Son taux de cotisation ne sera pas optionnel mais fixé automatiquement à 5% de ses revenus en droits d'auteur perçus en 2016. Des aménagements sont prévus (voir ci-contre).

2 IL EST AFFILIÉ À L'AGESSA ET BÉNÉFICIE DÉJÀ DU SYSTÈME RAAP :

Si le passage au taux proportionnel s'avère moins intéressant, il peut continuer à cotiser à la dernière classe de cotisation de son choix pendant 10 ans.

AMÉNAGEMENTS

Si les droits d'auteur déclarés sont inférieurs à 3 fois le seuil d'affiliation RAAP (25 947 € en 2016), sur simple demande, le taux de cotisation peut être réduit à 4%.

La Sofia continue de prendre en charge la moitié des cotisations dans la limite de 2 fois le plafond de la Sécurité Sociale (soit 77 232 € de revenus en droits d'auteur issus du livre pour 2016). Si les droits perçus sont inférieurs à 25 947 €, le taux réel de cotisation pour l'assuré peut ainsi ne représenter que 2%.

On dispose de 4 ans pour entrer progressivement dans ce système.

* Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs

** Régime des Artistes et Auteurs Professionnels

L'action culturelle en faits

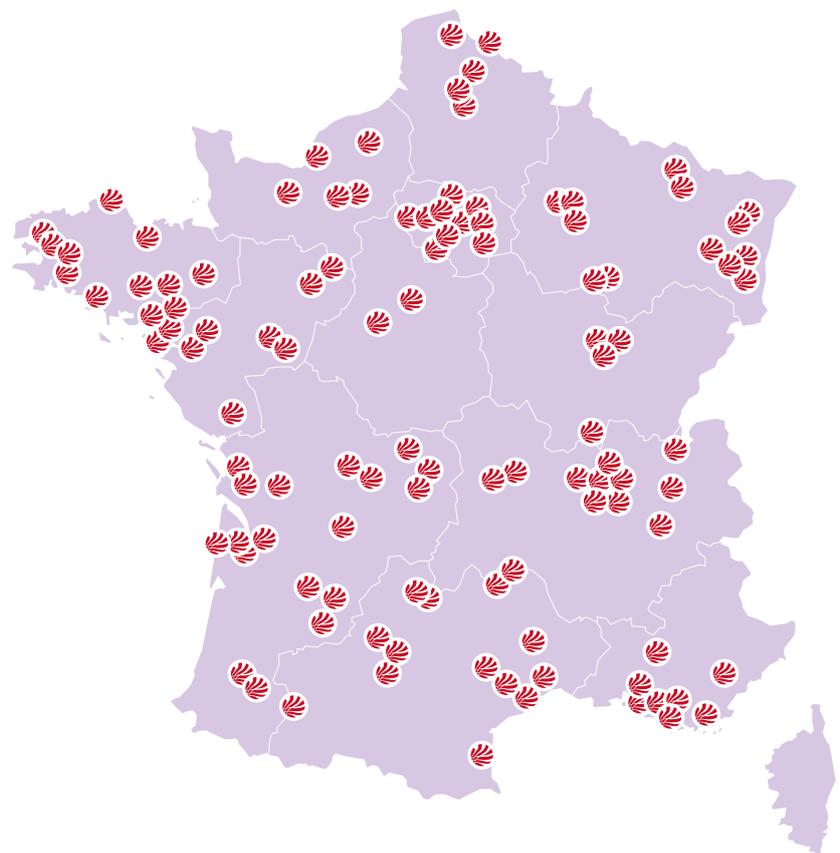
Origine des fonds

L'article L.321-9 du code de la propriété intellectuelle oblige les sociétés de perception et de répartition de droits, à affecter 25% du montant total des perceptions de la rémunération pour copie privée à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des auteurs. Les 75% restants sont répartis à parts égales entre les auteurs et les éditeurs des livres copiés à titre privé sur des supports numériques. L'octroi de cette rémunération est destiné à compenser les pertes de revenus occasionnées par la copie privée massive des œuvres.

La Sofia consacre, depuis 2009, ces sommes à l'aide à la création, à la promotion, à la diffusion des œuvres et à la formation des Auteurs.

www.copieprivee.org

Cartographie des actions soutenues en 2015



GUADELOUPE

RÉUNION

MAYOTTE

SAINT-BARTHÉLÉMY

WALLIS-
ET-FUTUNA

SAINT-PIERRE-
ET-MIQUELON

GUYANE

MARTINIQUE

POLYNÉSIE
FRANÇAISE

SAINT-MARTIN

NOUVELLE-
CALÉDONIE

225**PROJETS
AIDÉS****400****AUTEURS
RÉMUNÉRÉS****12*****RÉGIONS
CONCERNÉES**

La Sofia soutient des manifestations culturelles en faveur du livre, dans toutes les catégories : roman, philosophie, poésie, polar, nouvelle, bande dessinée, jeunesse, et s'attache à maintenir ouverture et diversité dans l'attribution des aides ; les actions soutenues sont largement disséminées au travers des villes et communes de France mais se déroulent aussi à l'étranger et visent à contribuer au rayonnement de la francophonie. Les actions de défense du droit des auteurs et des intérêts du livre sont bien représentées et un nombre significatif d'événements est porté en collaboration avec des librairies ou des bibliothèques.

La rémunération des auteurs

Une des conditions essentielles d'éligibilité du dossier réside dans l'existence d'une rémunération des auteurs, dans le cas des lectures et présentations publiques de leurs œuvres conforme au barème de la Charte des Auteurs Jeunesse : <http://la-charte.fr/le-metier/rencontres/article/la-remuneration-des-rencontres-et>, soit 227€ nets la demie journée et 375€ nets la journée entière. L'organisateur s'engage à informer la Sofia des paiements effectués en droits d'auteur ou en revenus accessoires. La Sofia tient à faire respecter ce principe de la rémunération des auteurs et incite les autres organismes à appliquer cette condition à l'attribution des aides.

Le CNL a, d'ailleurs, rendu obligatoire, en 2016, la rémunération des auteurs qui participent à des rencontres littéraires avec des rémunération a minima de 150€ HT pour les rencontres centrées sur le dernier ouvrage de l'auteur, 226€ HT pour les débats

nécessitant un temps de travail préparatoire, et 400€ HT pour les lectures performances par l'auteur.

Le Pass Sofia

Les adhérents auteurs et éditeurs de la Sofia peuvent télécharger, via leurs espaces privés, des invitations sous la forme de contremarques pour participer gratuitement aux manifestations soutenues par l'Action culturelle de la Sofia. Ce service leur est proposé depuis mars 2015. Tous les projets soutenus financièrement n'occasionnent pas d'invitations puisque seules les actions payantes sont concernées. Néanmoins, une vingtaine d'événements différents par mois, se déroulant en Ile-de-France et en région, sont disponibles. Les invitations, valables pour deux personnes, sont accordées dans la limite de trois pass par mois. Pour en profiter, il suffit de :

1. vous rendre dans votre espace privé accessible via www.la-sofia.org avec vos codes d'accès habituels,
2. cliquer sur « Vos Pass Sofia »,
3. sélectionner ensuite l'événement voulu et imprimer votre Pass Sofia.



www.la-sofiaactionculturelle.org

Exemples d'actions soutenues en 2015



1



2



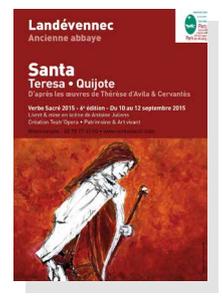
3



4



5



6

1. Automne en librairies – 2. Prix Passerelle(s) – 3. Mille et une nuits – 4. Lyon BD festival – 5. Premières rencontres littérature au Centre – 6. Verbe Sacré : Santa

* 12 (sur 13) + un TOM

BILAN ACTIF

(EN EUROS)

BILAN ACTIF	01.01.2015 → 31.12.2015			31.12.2014
	BRUT	AMORT. PROV.	NET	NET
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	25 346		25 346	30 552
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT				
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	3 068 461	2 544 577	523 884	408 744
FONDS COMMERCIAL				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMO. INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATIONS TECH., MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	417 954	288 351	129 603	124 649
IMMOBILISATIONS EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
PARTICIPATIONS ÉVALUÉES SELON MISE EN ÉQUIVALENCE				
AUTRES PARTICIPATIONS				
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				
TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE				
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	8 420		8 420	8 420
PRÊTS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	53 049		53 049	53 049
TOTAL (I)	3 573 231	2 832 928	740 303	625 415
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
MATIÈRES PREMIÈRES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
EN COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES				1 799
CRÉANCES				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	2 285 679		2 285 679	2 711 419
AUTRES	2 699 149		2 699 149	2 824 799
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELÉ, NON VERSÉ				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
ACTIONS PROPRES				
AUTRES TITRES	41 683 998		41 683 998	40 607 624
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE				
DISPONIBILITÉS	22 576 734		22 576 734	18 174 966
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	70 785		70 785	83 917
TOTAL (II)	69 316 344		69 316 344	64 404 523
FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS À ÉTALER (III)				
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (IV)				
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)				
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I À V)	72 889 575	2 832 928	70 056 647	65 029 938

BILAN PASSIF

(EN EUROS)

BILAN PASSIF	01.01.2015 → 31.12.2015	01.01.2014 → 31.12.2014
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL – DONT VERSÉ : 312 716	312 716	297 060
PRIME D'ÉMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION		
ÉCART D'ÉQUIVALENCE		
RÉSERVES		
— RÉSERVE LÉGALE		
— RÉSERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
— RÉSERVES RÉGLEMENTÉES		
— AUTRES RÉSERVES		
REPORT À NOUVEAU	(882 206)	(1 166 180)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	(474 997)	283 975
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
TOTAL (I)	(1 044 486)	(585 145)
AUTRES FONDS PROPRES		
PRODUITS DES ÉMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIFS		
AVANCES CONDITIONNÉES		
AUTRES		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	163 222	201 391
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES		
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	1 792 156	838 770
DETTES FISCALES ET SOCIALES	3 349 153	4 141 191
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS		
AUTRES DETTES	65 796 603	60 433 731
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
TOTAL (III)	71 101 133	65 615 083
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I À IV)	70 056 647	65 029 938

COMPTE DE RÉSULTAT

(EN EUROS)

COMPTE DE RÉSULTAT 1/2			31.12.2015	31.12.2014
PRODUITS D'EXPLOITATION	FRANCE	EXPORTATION	TOTAL	TOTAL
VENTES DE MARCHANDISES				
PRODUCTION VENDUE DE BIENS				
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES				
CHIFFRE D'AFFAIRES NET				
PRODUCTION STOCKÉE				
PRODUCTION IMMOBILISÉE			126 238	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION REÇUES				
REPRISES SUR AMORTIS. ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES			417 034	651 105
AUTRES PRODUITS			2 349 879	2 940 137
TOTAL (I)			2 893 151	3 591 242
CHARGES D'EXPLOITATION				
ACHATS DE MARCHANDISES (Y COMPRIS DROITS DE DOUANE)				
VARIATION DE STOCKS (MARCHANDISES)				
ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS				7 936
VARIATION DE STOCKS (MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPRO.)				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES *			1 169 397	1 155 701
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			39 410	48 381
SALAIRES ET TRAITEMENTS			1 176 426	1 118 788
CHARGES SOCIALES			613 583	572 474
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS			349 336	383 308
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS				
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT				
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
AUTRES CHARGES			20 996	20 543
TOTAL (II)			3 369 148	3 307 132
* Y COMPRIS				
- REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL MOBILIER			7 010	7 010
- REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(475 997)	284 110
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ OU PERTE TRANSFÉRÉE (III)				
PERTE SUPPORTÉE OU BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ (IV)				
PRODUITS FINANCIERS				
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATION				
PRODUITS DES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET CRÉANCES ACTIF IMMOBILISÉ				
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS				
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES			1 000	
DIFFÉRENCES POSITIVES DE CHANGE				
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
TOTAL (V)			1 000	
CHARGES FINANCIÈRES				
DOTATIONS FINANCIÈRES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES				
DIFFÉRENCES NÉGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES PLACEMENTS				
TOTAL (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			1 000	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			(474 997)	284 110

COMPTE DE RÉSULTAT 2 / 2	31.12.2015	31.12.2014
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION		
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL		
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES		
TOTAL (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION		135
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL		
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
TOTAL (VIII)		135
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(135)
PARTICIPATIONS DES SALARIÉS (IX)		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	2 894 151	3 591 242
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 369 148	3 307 267
BÉNÉFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	(474 997)	283 975

SYNTHÈSE DE L'EXERCICE 2015

ACTIF

TOTAL DE L'ACTIF		70 056 647 €
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ		25 346 €
VALEURS IMMOBILISÉES NET		714 957 €
ACOMPTES OU AVANCES VERSÉS SUR COMMANDES		0 €
CRÉANCES À RECEVOIR		4 984 828 €

Comprenant principalement des droits d'auteur

2 035 134 € de rémunération pour copie privée	477 742 € au titre des sommes non documentées du droit de reprographie	2 285 679 € de redevances dues par les fournisseurs de livres
---	---	--

La TVA récupérable et autres créances fiscales représentent 186 274 €.

VALEURS MOBILIÈRES	41 683 998 €
DISPONIBILITÉS	22 576 734 €
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	70 785 €
TOTAL D'ACTIF CIRCULANT	69 316 344 €

COMPTES ARRÊTÉS AU 31.12.2015

PASSIF

Le passif représente principalement les droits d'auteur

65 796 603 € de droits - inclus produits financiers, à distribuer aux ayants droit	163 222 € de droits nets versés en attente d'encaissement
--	---

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 3 349 564 €, sur lesquels 2 793 908 € sont dus à l'IRCEC au titre des cotisations de retraite complémentaire. 1 792 156 € restent dus à des fournisseurs ou assimilés, dont 1 239 319 € aux bénéficiaires d'aides à l'action culturelle.

L'ensemble des dettes à déduire des actifs, pour un total de 71 101 133 €, fait apparaître une insuffisance nette des fonds propres de 1 044 486 €, contre 585 146 € à la fin de l'exercice précédent. **Le capital social s'élève à 312 716 € au 31 décembre 2015.**

LA GESTION DE LA SOFIA EN 2015

PRODUITS D'EXPLOITATION

Retenues pour frais de gestion

	2015	TAUX 2015	2014	TAUX 2014
DROIT DE PRÊT	1 470 923	8.76 %	1 953 101	11.81 %
COPIE PRIVÉE	742 975	9.00 %	832 064	12.00 %
DROITS ÉTRANGERS ET REPROGRAPHIE SND	923	3.00 %	26 619	3.00 %
ACTION CULTURELLE	135 000	4.78 %	128 348	4.78 %
TOTAL	2 349 821		2 940 132	
TRANSFERT DE CHARGES ET PRODUITS DIVERS	417 093		651 105	
PRODUCTION IMMOBILISÉE	126 238			
TOTAL DES PRODUITS	2 893 152		3 591 237	

Les produits d'exploitation incluent le transfert des charges de gestion des livres indisponibles, soit 410 678 € (651 105 € en 2014), imputés sur les sommes non distribuables du droit de prêt, conformément au mode

de financement décidé par le Conseil d'administration. S'y ajoutent également les parts de salaires des développeurs informatiques qui doivent être portées en immobilisation et 6 715 € de produits divers.

CHARGES D'EXPLOITATION

POSTES	31.12.2015	31.12.2014	DONT L.I. 2015
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 169 397	1 163 637	150 901
CHARGES DE PERSONNEL	1 790 009	1 691 263	113 042
IMPÔTS ET TAXES	39 410	48 381	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	349 336	383 308	146 735
DIVERS	20 996	20 544	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 369 148	3 307 133	410 678

Les charges globales en 2015 sont quasiment stables par rapport à 2014 (+ 1,9%). Les coûts externes restent stables, l'augmentation des coûts de maintenance des systèmes se compensant par une baisse des frais de fonctionnement. Les charges relevant des livres indisponibles sont en baisse importante (- 240 427 €)

par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de l'immobilisation d'une part des salaires des développeurs du système ReLIRE, amortissables sur trois ans, les coûts externes présentant également une baisse par rapport à l'année précédente.

SITUATION FINANCIÈRE

Le financement de la gestion de la Sofia repose entièrement sur les retenues sur les droits, les produits financiers issus du placement des droits en attente de versement étant intégralement portés au bénéfice des ayants droit et ajoutés au montants des droits à répartir, qu'il s'agisse du droit de prêt ou de la copie privée.

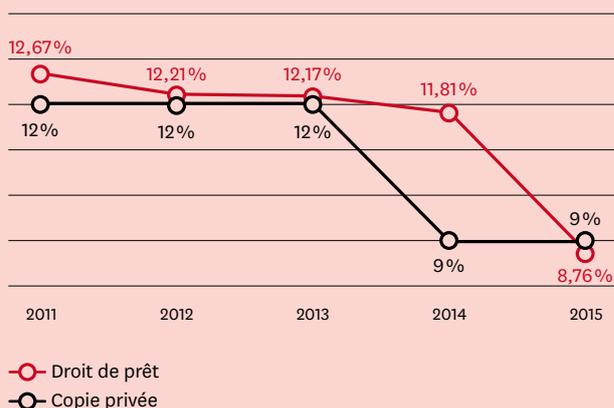
Les retenues présentent, en 2015, une baisse sensible par rapport aux années précédentes, et conduisent à une perte d'exploitation de 475 997 sur l'exercice, en remontant le déficit de fonds propres légèrement au dessus du million d'euros. En effet, le coût global des investissements informatiques réalisés – hors Livres

Indisponibles - étant aujourd'hui totalement compensé par les retenues déjà effectuées à ce titre, il ne figure plus dans le calcul des charges à affecter en 2015, alors même que les dotations aux amortissements restent stables dans les comptes annuels.

Cette situation de déficit traduit l'équilibre entre produits et charges de l'ensemble de l'activité sur plusieurs années ; le droit de prêt n'étant versé qu'en année N+2, ce déficit correspond à l'avance d'une année de frais de gestion du droit de prêt puisque les retenues ne sont comptabilisées qu'au moment de la mise en répartition. La Sofia relevant toujours du régime de l'IS, il est d'autant plus souhaitable que sa situation financière soit maintenue à hauteur de 1,5 million d'euros environ de déficit de fonds propres, aussi longtemps que le décalage de deux ans entre perception et répartition du droit de prêt n'aura pas été résorbé.

Ainsi, la retenue effectuée en 2015 sur la répartition du droit de prêt 2013 correspond à un taux de 8.76%, contre 11.81% en 2014. Parallèlement, la forte hausse des perceptions conduit à une baisse du taux de retenue sur la rémunération pour copie privée, qui passe de 12% en 2014 à 9% en 2015.

FRAIS DE GESTION EN % PAR TYPE DE DROIT



Les sommes placées sur des comptes rémunérés représentent 41 683 998 €. Les intérêts dégagés par ces placements et restant à affecter s'élèvent à : 2 894 064 € pour le droit de prêt et 334 573 € pour la copie privée.

UTILISATION DES DROITS PERÇUS

	DROITS RESTANTS		PRÉLEV. GESTION	MTT AFFECT. ŒUVRES SOC.		MTT AFFECTÉS AYANTS DROIT		DONT IRCEC	DROITS RESTANT À AFFECTER
	CLÔTURE EX PRÉC	PERCEPTION EXERCICE		AFFECTÉS L321-9	AFFECT. SOC.	AYANTS DROIT	IRCEC		
GESTION CONFIEE PAR LES AYANTS-DROIT									
DROIT DE REPRODUCTION	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GESTION CONFIEE EN APPLICATION DE LA LOI									
DROIT DE PRÊT PERCEPT. LIBRAIRES	786 301	6 292 373	-	-	-	6 501 104	-	-	577 570
DROIT DE PRÊT ÉTAT 2013	8 004 485	-	1 470 923	-	-	6 533 562	-	-	-
DROIT DE PRÊT ÉTAT 2014	7 121 035	-	-	-	-	- 161 028	- 161 028	-	7 282 063
DROIT DE PRÊT ÉTAT 2015	-	9 667 568	-	-	-	2 793 908	2 793 908	-	6 873 660
TOTAL DROIT DE PRÊT	15 911 821	15 959 941	1 470 923	-	-	15 667 546	2 632 880	-	14 733 293
RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE 2014	10 603 090	156 083,08	742 975	619 504	-	9 396 694	-	-	-
RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE 2015	-	16 816 881	-	2 777 294	-	-	-	-	14 039 587
TOTAL COPIE PRIVÉE	10 603 090	16 972 965	742 975	3 396 798	-	9 396 694	-	-	14 039 587
DROIT DE REPROGRAPHIE	-	477 742	-	-	-	-	-	-	477 742
DROITS ÉTRANGERS	-	79 053	923	-	-	78 130	-	-	-
TOTAL	26 514 911	33 489 700	2 214 821	3 396 798	-	25 142 370	2 632 880	-	29 255 623

Assemblée générale du 16 juin 2016



L'Assemblée générale de la Sofia se tiendra le 16 juin 2016 à 11 heures à l'hôtel de Massa. Lors de cette assemblée, votre vote est essentiel. Il est la marque de votre approbation aux orientations engagées par la Sofia et vous offre la possibilité de participer aux choix stratégiques proposés par le Conseil d'administration. C'est également un indicateur précieux de votre attachement à la gestion collective de vos droits.

Nous vous rappelons qu'il est indispensable que 5% du Collège soient présents afin que l'Assemblée puisse délibérer. À défaut d'atteinte du quorum, une nouvelle Assemblée générale sera convoquée. Votre présence est donc nécessaire au bon déroulement de la séance.

Cette année, le Collège éditeurs élira ses huit représentants au Conseil d'administration.

POUR VOTER

Vote en séance

Le vote en séance se déroule le jour de l'Assemblée générale et témoigne de votre implication entière aux côtés de la Sofia. Lors de cette séance, vous aurez la possibilité de participer au vote de chacune des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Si vous ne pouvez pas être présents le jour de l'Assemblée générale, il vous reste deux possibilités pour voter. Néanmoins, nous attirons votre attention sur le caractère limité de ces dernières modalités.

Vote par correspondance

Pour cela, vous utiliserez le matériel de vote que vous avez reçu et veillerez à renvoyer votre bulletin le 13 juin 2016 au plus tard. Cependant, ce vote ne vous offre pas la possibilité de

participer au choix des orientations de la Sofia. Vous ne pourrez voter que pour l'élection de vos représentants.

Vote par procuration

Vous pouvez utiliser le pouvoir qui vous a été envoyé avec le matériel de vote.

→ Si vous le confiez à un autre membre du Collège des éditeurs, celui-ci vous représentera et votera en votre nom pour l'élection de vos représentants comme pour l'approbation des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (5 pouvoirs maximum par associé présent).

→ Si vous le laissez en blanc, il vaudra approbation des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale mais, dans ce cas, ne pourra constituer un mandat pour procéder à l'élection de vos représentants.

Retrouvez les informations sur l'Assemblée générale et les explications sur les modalités de vote sur www.la-sofia.org

La Sofia est administrée par
un Conseil d'administration composé
à parité d'auteurs et d'éditeurs.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS À LA SUITE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2015**

Auteurs

M. Alain Absire
PRÉSIDENT

M^{me} Sophie Chauveau

M. François Coupry
PRÉSIDENT D'HONNEUR

M^{me} Cécile Deniard

M. Yves Frémion

M. Dominique Le Brun

M^{me} Viviane Moore

M^{me} Marie Sellier

M. Geoffroy Pelletier
REPRÉSENTANT LA SGDL

Éditeurs

M^{me} Agnès Fruman
REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS ALBIN MICHEL, VICE-PRÉSIDENTE

M. Brice Amor
REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS GALLIMARD

M^{me} Laurence Cailleret
REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS ACTES SUD

M. Ludovic Rio
REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS DU SEUIL

M. Charles Vallée
REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS DALLOZ

M. Gilles Haéri
REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS FLAMMARION

M. Claude de Saint-Vincent
REPRÉSENTANT MÉDIA PARTICIPATION

M. Arnaud Robert
REPRÉSENTANT HACHETTE LIVRE

M^{me} Christine de Mazières puis M. Pierre Dutilleul
REPRÉSENTANT LE SNE



Société Française des Intérêts
des Auteurs de l'écrit

**Président et Vice-présidente,
cogérants**

Alain Absire, Agnès Fruman

Directeur

Christian Roblin

Secrétaire générale

Florence-Marie Piriou

Responsable administrative

Sylvie Huel

Le rapport d'activité 2015
de la Sofia est une publication
de la Sofia, Société Française
des Intérêts des Auteurs de l'écrit.

Design graphique

adrienchevalier.fr

Couverture

Akatre

Impression

Frazier – Paris

Société civile à capital variable
RCS 423 194 364 Paris

Répartition des droits

Sylvain Moratille
smoratille@la-sofia.org

**Perception du droit de prêt
& Livres indisponibles**

Aïché Diarra
adiarra@la-sofia.org

Informatique

François Boussard
fboussard@la-sofia.org

**Communication
& Action culturelle**

Nathalie Naquin
nnaquin@la-sofia.org

199 bis, boulevard Saint-Germain
75345 Paris cedex 07

Tél. : 0810 034 034

Fax : 0144 071788

Email : contact@la-sofia.org

www.la-sofia.org

